

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

Ce document comporte :

I – ORDRE DU JOUR

II- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

III – PROCÈS-VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

DATE DE CONVOCATION : Le 24 mars 2023 DATE D’AFFICHAGE : Le 24 mars 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 5 avril 2023 REÇU EN PREFECTURE LE : 5 avril 2023	Le 30 mars 2023 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire. <i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i> I. BOSSARD, pvr à B. LE GUEN, N. BRENGARTH-TOUSCH, pvr à E. CARRERE, PE. GUILHAUMON-LAPERLAT <i>T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
--	--

I – ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2022
- Motion de soutien au monde de la pêche
- Compte administratif 2022 et budget 2023 de la commune
- Vote des taux d'imposition 2023
- Adoption du Budget Primitif 2023 de la commune
- Autorisation de programme – Crédits de paiement 2022-2023 « Bâtiment du Croaë, rampe d'accès au port et Fort de la Redoute
- Modification tableau des emplois
- Forfaits scolaires
- Convention avec le SDEF
- Chantier d'insertion « RAIL »
- Demande de subvention au titre de la SDIL
- Avenant au marché d'assurance automobile
- Tarifs communaux
- Mandat au Maire pour réaliser les acquisitions foncières
- Mandat au Maire pour exécuter le budget communal et solliciter l'ensemble des subventions utiles à sa mise en œuvre, en fonctionnement comme en investissement.
- Lotissement « écoquartier Jeunes ménages » : budget 2023
- Cession d'un délaissé de voirie
- Convention « Système d'Informations Géographique » avec le Pays de Brest
- Demande de protection de l'ensemble des boiseries du cœur de l'église Sainte-Croix
- Dénomination de voie
- Motion « Cinquième classe » école Jean Monnet

II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 1	Motion de soutien au monde de la pêche	Approuvée
Délibération n° 2	Compte Administratif et budget commune : 1- Examen et approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier 2- Examen du Compte Administratif 2022 3 - Affectation du résultat 2022 4 - Bilan des cessions et acquisitions 2022	Approuvée
Délibération n° 3	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvée
Délibération n° 4	Adoption du budget primitif 2023 de la commune	Approuvée
Délibération n° 5	Autorisations de programme – Crédits de paiements 2022 – 2023 "Bâtiment du Croaë, Rampe d'accès au port, Fort de la Redoute "	Approuvée
Délibération n° 6	Modification du tableau des emplois	Approuvée
Délibération n° 7	Forfaits scolaires	Approuvée
Délibération n° 8	Mandat au Maire pour signer les conventions proposées par le SDEF	Approuvée
Délibération n° 9	Chantier d'insertion du RAIL	Approuvée
Délibération n° 10	Redoute des Blancs-Sablons : demande de subvention au titre de la DSIL	Approuvée
Délibération n° 11	Avenant au marché d'assurance automobile	Approuvée
Délibération n° 12	Tarifs communaux	Approuvée
Délibération n° 13	Mandat au Maire pour réaliser des acquisitions foncières	Approuvée
Délibération n° 14	Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes subventions	Approuvée
Délibération n° 15	Lotissement "Ecoquartier Jeunes Ménages" : budget 2023 1 - Approbation du compte de gestion 2 - Approbation du compte administratif 3 - Approbation du budget 2023	Approuvée
Délibération n° 16	Cession d'un délaissé de voirie	Approuvée
Délibération n° 17	Convention "Système d'Informations Géographique" avec la CCPI et le Pays de Brest	Approuvée
Délibération n° 18	Demande de protection de l'ensemble des boiseries du chœur de l'église Sainte-Croix et de la tribune de l'orgue	Approuvée
Délibération n° 19	Dénomination de voie	Approuvée
Délibération n° 20	Motion "cinquième classe" Ecole Jean Monnet	Approuvée

III – PROCÈS VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DCM 20230330.01 Motion de soutien au monde de la pêche

Elus rapporteurs : le Maire et Jean-Michel KEREBEL, adjoint aux travaux et aux affaires portuaires.

Le Maire et Jean-Michel KEREBEL ont rappelé aux élus le contexte et les multiples facteurs qui ont suscité la crise de la pêche et les journées « filière morte » des 30 et 31 mars 2023. Ils ont donné lecture du communiqué rédigé par le comité des pêches de Bretagne et les comités des pêches départementaux.

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'avenir de la pêche se joue aujourd'hui : Journées « filière morte » les 30 et 31 mars partout en Bretagne !

Depuis des années, la pêche bretonne affronte les crises à répétition : Covid, Brexit, prix des énergies, réduction des espaces de pêche, etc. Fièrement attachés à leur métier, les pêcheurs ont su relever la tête et avancer. Alors que les contraintes qui pèsent sur les armements s'accroissent (réglementaires, administratives, environnementales), les décisions récentes ne permettent plus à la filière de se projeter vers l'avenir. Aujourd'hui la coupe est pleine !

Ce n'est pas faute d'avoir prévenu nos décideurs et certes, d'avoir obtenu des aides pour maintenir la filière à flot en attendant des jours meilleurs, mais ce que l'on nous donne d'une main, on nous le reprend de l'autre ! Aucun pêcheur, aucun entrepreneur, n'aspire à être sous perfusion de subventions publiques. Tous veulent vivre de leur métier et remplir leur rôle dans la société : contribuer à la souveraineté alimentaire nationale et européenne.

C'est la mer qui nous fait vivre et qui nous nourrit. Alors les exigences de protection des ressources et de l'environnement, nous les partageons. Ce que nous ne partageons pas c'est la méthode !

Les actions entreprises par toute la filière sont nombreuses et les résultats sont là. L'état des stocks s'améliore constamment, les zones de protection mises en place par les pêcheurs eux-mêmes sont plus nombreuses que jamais. Mais tout ce travail de terrain est écrasé par des décisions brutales prises par des technocrates à Paris ou à Bruxelles. Les règles du jeu changent et se durcissent en permanence alors qu'on nous parle de planification environnementale. Ces décisions nous empêchent d'envisager l'avenir et donc d'investir, d'évoluer, et de se renouveler. Aujourd'hui nous le disons : *re zo re* !

Ces 30 et 31 mars sont déclarées journées « filière morte » : plus de pêche, plus de poisson. L'ensemble des maillons de la filière pêche veut ainsi montrer ce que serait une Bretagne sans sa pêche. Ces journées seront l'occasion d'actions pacifiques, symboliques et coordonnées par l'ensemble de la filière. Le CRPMEB et les CDPMEB de Bretagne se désolidarisent d'avance de toute autre forme d'action et de violence.

Au-delà des réponses, nous voulons des actes de la part des pouvoirs publics. Les revendications relayées par le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont dans les mains de nos décideurs politiques. La balle est dans leur camp.

Nos métiers, nos territoires et notre souveraineté alimentaire sont en jeu. Défendons les !

Olivier LE NEZET,
Président du CRPMEB de Bretagne et du CDPMEB Morbihan

Yannick CALVEZ,
Président du CDPMEB du Finistère

Grégory METAYER,
Président du CDPMEB des Côtes d'Armor

Philippe ORVEILLON,
Président du CDPMEB d'Ille-et-Vilaine

A l'unanimité, les élus ont souhaité par une motion approuver les termes de ce communiqué, rappeler que la pêche a forgé l'identité de la commune, dire qu'elle en est l'avenir et soutenir les professionnels et l'ensemble de la filière.

DCM 20230330.02 compte Administratif - Budget Commune

20230330.02.1 Examen et approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier

20230330.02.2 Examen du compte administratif 2022

20230330.02.3 Affectation du résultat 2022

20230330.02.4 Bilan des cessions et acquisitions 2022

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 16 mars 2023 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Les résultats des comptes administratifs sont conformes aux objectifs énoncés lors de l'adoption du budget primitif 2022, proposé le 5 avril 2022 à l'assemblée délibérante dans le contexte désormais structurel de gel des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

La concordance des comptes avec les comptes de gestion du Trésorier du Pôle de Gestion Comptable de BREST a été vérifiée.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

COMMUNE DE LE CONQUET
Section de fonctionnement - Vue générale

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES							
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	CA 2022	CA 2021	% REALISATION	REALISATION (SANS VENTE BMH)	Variation CA 2022/CA 2021
11	Charges à caractère général	788 945.00	695 149.62	624 414.24	88%	695 149.62	11%
12	Charges de personnel	1 130 000.00	1 096 843.31	1 039 157.33	97%	1 096 843.31	6%
14	Atténuation de produits	28 767.00	28 738.37	18 780.63	100%	28 738.37	53%
22	Dépenses imprévues	20 000.00			0%		
23	Virement à la section d'investissement	750 777.00			0%		
42	Opérations d'ordre de transferts	36 389.00	551 970.61	25 665.12	1517%	36 388.61	2051%
65	Autres charges de gestion courante	269 923.00	249 798.79	248 758.98	93%	249 798.79	0%
66	Charges financières	78 000.00	51 160.50	137 844.97	66%	51 160.50	-63%
67	Charges exceptionnelles	9 030.00	5 015.80	1 662.00	56%	5 015.80	202%
TOTAUX =		3 111 831.00	2 678 677.00	2 096 283.27	86%	2 163 095.00	28%

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES							
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	CA 2022	CA 2021	% REALISATION	REALISATION (SANS VENTE BMH)	Variation CA 2022/CA 2021
13	Atténuations de charges	25 000.00	22 777.15	29 301.62	91%	22 777.15	-22%
42	Opération d'ordres de transfert entre sections	20 603.00	16 366.78	13 263.29	79%	16 366.78	23%
70	Produits des services et du domaine	270 300.00	311 500.28	300 860.39	115%	311 500.28	4%
73	Impôts et taxes	2 151 212.00	2 234 379.52	2 099 954.78	104%	2 234 379.52	6%
74	Dotations, Subventions, Participations	565 701.00	569 565.53	556 640.69	101%	569 565.53	2%
75	Autres produits de gestion courante	77 000.00	91 900.84	89 669.59	119%	91 900.84	2%
76	Produits financiers		3.23	2.69		3.23	20%
77	Produits exceptionnels	2 015.00	521 666.65	7 297.00	25889%	6 084.65	7049%
TOTAUX =		3 111 831.00	3 768 159.98	3 096 990.05	121%	3 252 577.98	22%

III. COMPTE DE RESULTAT						
CHAPITRES	LIBELLES	REALISATIONS 2019	REALISATIONS 2020	REALISATIONS 2021	REALISATIONS 2022	% évolution
Excédent	de l'exercice	932 117.17	963 616.59	1 000 707.68	1 089 482.98	9%

COMMUNE DE LE CONQUET
Section d'investissement - Vue générale

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	% REALISATION
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 603.00	16 366.78	79%
041	Opérations patrimoniales	12 456.00	6 180.00	50%
16	Emprunts, dettes assimilés	172 000.00	164 326.52	96%
20 à 23	Opérations d'équipement	2 803 380.04	1 231 511.57	44%
TOTAUX =		3 008 439.04	1 418 384.87	47%

II. SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	% REALISATION	REALISATIONS (SANS VENTE BMH)
001	Solde d'exécution positif	290 249.04			
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 140 707.00	1 184 454.42	104%	1 184 454.42
13	Subventions d'investissement	277 861.00	206 816.96	74%	206 816.96
23	Immobilisation en cours		2 623.69		2 623.69
021	Virement de la section de fonctionnement	750 777.00			
024	Produit de cession	500 000.00			
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	36 389.00	551 970.61		36 388.61
041	Opérations patrimoniales	12 456.00	6 180.00		6 180.00
TOTAUX =		3 008 439.04	1 952 045.68	65%	1 436 463.68

III. COMPTE DE RESULTAT				
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	REALISATIONS
Excédent	de l'exercice		533 660.81	18 078.81
Excédent	reporté		290 249.04	290 249.04
Excédent	clôture		823 909.85	308 327.85

Section d'investissement recettes - zoom sur la composition au chapitre 10

Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	Prévision	Réalisation
	dont FCTVA	95 000.00	94 338.20
	dont Taxe d'aménagement	45 000.00	89 408.54
	dont Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 707.00	1 000 707.58

La présentation détaillée des comptes administratifs est intervenue en commission finances le 16 mars 2023, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Les documents diffusés en commission ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 mars 2023 et à nouveau présentés en séance du Conseil. Les éléments suivants y figurent :

- Vue générale section de fonctionnement,
- Comparaison avec exercices antérieurs,
- Vue générale section d'investissement,
- Comparaison avec exercices antérieurs,
- Comptes de gestion du trésorier,
- Section de fonctionnement dépenses réelles,
- Zoom sur les dépenses de personnel par service,
- Coût du personnel lié à l'enfance et à la jeunesse,
- Section de fonctionnement recettes réelles,
- Dépenses d'investissement 2022,
- Dépenses d'équipement de 2014 à 2022,
- Affectation des résultats,
- Point sur la dette.

L'attention des élus est attirée sur l'effet de la vente des immeubles de la rue Poncelin à Brest Métropole Habitat.

La recette d'investissement liée à la vente était bien prévue mais la mutation apparaît également en recette (77. *produit exceptionnel*) et en dépenses de fonctionnement (42. *Opération d'ordre de transfert*). Cela biaise donc la lecture des résultats de fonctionnement.

En **section de fonctionnement**, la hausse des dépenses par rapport à l'exercice précédent est liée aux charges de personnel (+6% : hausse du SMIC et du point d'indice) et aux premiers effets de l'inflation (+ 11% sur le chapitre 11). La hausse des recettes résulte d'un rendement satisfaisant de la fiscalité locale (+ 6%), dont l'assiette augmente régulièrement.

Il est souligné que, si les charges de personnel représentent 51 % des dépenses communales, elles sont très largement affectées au service école-enfance-jeunesse (à 45 %).

Il est également indiqué que ce ratio de 51 % est dans la norme des communes de la taille du Conquet, alors que la collectivité supporte en direct les dépenses liées à l'enfance, souvent externalisées par les mairies auprès d'associations.

En **section d'investissement** les réalisations de l'exercice s'élèvent à 1 418 384.87 €, dont **1 231 511.57 € d'opérations d'équipements** consacrées à l'amélioration du cadre de vie, du patrimoine et de la qualité de vie des Conquétois.

Afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne gestion de la collectivité, il convient d'examiner son épargne nette ou sa capacité d'autofinancement.

L'**épargne nette** se calcule en déduisant l'annuité de la dette de l'excédent de fonctionnement corrigé des produits et charges exceptionnels. Elle est passée de 462 404 € en 2014 à **945 179 € en 2022**.

La **capacité d'autofinancement** représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels. Le solde doit permettre d'assurer le remboursement du capital de la dette. Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement} + \text{Remboursement du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Un ratio supérieur à 1 signifierait que la collectivité ne dégage pas assez de ressources de fonctionnement pour le remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose d'aucun financement disponible. Le **ratio 2022**, en constante progression depuis 2014, **s'établit à : 0,71**.

L'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement est passé de 4,88 ans en 2014 à 1,75 ans en 2022.

Un résultat de fonctionnement de **1 089 482.98 € est dégagé**. Il est proposé de l'affecter en section d'investissement du BP 2023.

Commune - Affectation des résultats 2022

I Section de Fonctionnement

▪ Excédent reporté	-
▪ Excédent de l'exercice	1 089 482,98
Excédent de clôture à affecter	1 089 482,98

II Section d'Investissement

▪ Excédent reporté	290 249,04
▪ Excédent de l'exercice	533 660,81
▪ Excédent de clôture	823 909,85
▪ Restes à réaliser dépenses	589 892,56
▪ Restes à réaliser recettes	220 973,93
Capacité de financement	454 991,22

III Affectation des résultats BP 2023

▪ Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	1 089 482,98 €
▪ Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (crédeur)"	

Bilan des cessions et acquisitions : L'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé.

L'année 2022 a vu l'acquisition des terrains PODEUR, BLEAS et GAC, rue Kennedy pour 216 435 €. Ces acquisitions sont destinées à permettre la création du futur parking.

Des régularisations d'emprises ont été opérées rue Chemin des Dames (parcelle PIROU) et rue du Lavoir de Lochrist (parcelle VAILLANT).

Les frais d'actes liés à ces acquisitions gratuites ont été supportés par la commune (321 €).

La commune a vendu les immeubles des 25 et 27 rue Poncelin à BMH pour 515 582 €.

Cette vente était prévue au budget ; elle intervient à la suite du bail emphytéotique conclu depuis 1983 entre la commune et le bailleur social.



Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver les comptes administratifs de la commune, le bilan des cessions et des acquisitions et de procéder à l'affectation du résultat du budget communal en section d'investissement,

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs. Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances, est alors désignée pour présider la séance.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances, et préalablement communiqués à l'ensemble des élus par des transmissions des 17 et 24 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie le 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Constate, à l'unanimité, l'identité des comptes de gestion du Trésorier avec les comptes de la commune,

Approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022 du Trésorier,

Approuve, à la majorité, les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune (opposition de C. STORCK, M. LEVEN, T. STIENNE, R. RICHARD),

Approuve, à la majorité, le bilan des cessions et acquisitions 2022 (opposition de C. STORCK, M. LEVEN, T. STIENNE, R. RICHARD),

Affecte, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement du budget communal, soit 1 089 482,88 €, en recette d'investissement du budget 2023.

C. STORCK explique les 4 votes « contre » par une opposition au projet de parking de la rue Kennedy et indique que ce n'est pas le principe du parking mais son emplacement qui est contesté.

DCM 20230330.03 Vote des taux d'imposition 2023

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement à l'adoption du budget, les taux d'imposition communaux.

En 2023, la commune percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires.

C'est l'attribution aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui compense pour partie la baisse de ressources liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Pour les communes « sous-compensées » comme Le Conquet, l'Etat assure un maintien des recettes grâce à un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (1.2 en ce qui concerne la commune, soit 319 486 €).

La loi de finances pour 2023 a fait évoluer les bases de 7.1 % pour l'ensemble des contribuables assujettis à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit attendu à taux constants est **2 183 115 €** (2 038 273 € effectivement perçus en 2022 entre la fiscalité et les allocations compensatrices).

Il est donc proposé de maintenir les taux communaux aux montants suivants :

TFB (Taxe Foncière propriété Bâtie) : 39.93 % (produit attendu : 1 569 648 €)

TFNB (Taxe Foncière propriété Non Bâtie) : 48.10 % (produit attendu : 27 177 €)

THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) : 17.79 % (262 614 €)

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,
 Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
 De maintenir, pour l'année 2023, les taux suivants, soit :

Taxe Foncière propriété bâtie	39.93%
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	17.79 %

DCM 20230330.04 Adoption du Budget Primitif 2023 de la commune

Elue rapporteure : Françoise BIDAN,
Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.
Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Ce projet de budget a été établi dans le contexte désormais structurel de gel des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

Il prend en compte les tensions inflationnistes sur les finances locales, qui se traduisent notamment par :

- une stagnation des recettes (notamment dans le secteur enfance – jeunesse)
- et des hausses de charges importantes (cf. prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des carburants).

Le budget est prudent, raisonné, réaliste et exigeant.

Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public et permet de mettre en œuvre les engagements des élus.

Vue d'ensemble		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits de fonctionnement	3 272 373	3 272 373
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	3 272 373	3 272 373
Investissement		
Crédits d'investissement	2 908 126	2 363 135
Restes à réaliser	589 893	220 974
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		823 910
Total de la section d'investissement	3 498 019	3 498 019
Total du budget	6 770 392	6 770 392

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 272 373 € dont un virement à la section d'investissement de 663 007 €.

Vue générale						
Section de fonctionnement par chapitre						
		BP 2022	CA 2022	CA 2022 SANS BMH	BP 2023	Variation BP 2023 / BP 2022
Dépenses		3 111 831	2 678 677	2 163 095	3 272 373	5,16 %
Réel						
11	Charges à caractère général	788 945	695 150	695 150	921 373	16,79 %
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 130 000	1 096 843	1 096 843	1 170 000	3,54 %
14	Atténuation de produits	28 767	28 738	28 738	29 240	1,64 %
022	Dépenses imprévues	20 000			20 000	0,00 %
65	Autres charges de gestion courante	269 923	249 799	249 799	281 482	4,28 %
66	Charges financières	78 000	51 161	51 161	135 000	73,08 %
67	Charges exceptionnelles	9 030	5 016	5 016	9 076	0,51 %
Ordre						
023	Virement à la section d'investissement	750 777			663 007	-11,69 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 389	551 971	36 389	43 195	18,70 %
Recettes		3 111 831	3 768 160	3 252 578	3 272 373	5,16 %
Réel						
013	Atténuation de charges	25 000	22 777	22 777	11 704	-53,18 %
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	270 300	311 500	311 500	303 940	12,45 %
73	Impôts et taxes	2 151 212	2 234 380	2 234 380	2 302 868	7,05 %
74	Dotation, subventions et participations	565 701	569 566	569 566	570 037	0,77 %
75	Autres produits de gestion courante	77 000	91 901	91 901	80 542	4,60 %
76	Produits financiers		3	3		
77	Produits exceptionnels	2 015	521 667	6 085	2 679	32,95 %
Ordre						
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 603	16 367	16 367	603	-97,07 %

Les recettes ne connaissent pas de variation significative. Les prévisions restent prudentes, notamment en ce qui concerne les produits des services. Il convient en effet de tenir compte des nouveaux modes de fréquentation des services par les familles, qui restent à analyser dans la durée.

On note une stabilité des dotations et un rendement toujours satisfaisant de la fiscalité locale, grâce à une augmentation de la valeur des bases (*loi de finances 2023* : + 7,1 %) et à une progression constante de l'assiette.

Les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une **poursuite des politiques** menées aux mandats précédents et une **prise en compte des engagements nouveaux**, tels que :

- Les lignes afférentes aux dépenses d'énergie sont abondées conformément aux préconisations du SDEF,
- Adhésion au réseau « Petites Cités de caractère » et dispositif de subvention aux personnes rénovant un élément de patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- Création d'un budget participatif (5000 €),
- Convention de soutien à l'association qui porte la Maison d'Assistants Maternelles,
- Adhésion renouvelée à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Ener'gence,
- Adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (Pavillon Bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations touristiques : 25 000 €,
- Ligne budgétaire « culture, agenda21 » : 10 000 €,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de Plougonvelin,
- Accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire,
- Financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire,
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,
- **Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph**,
(1 122,00 € de dépenses par 76 élèves = 85 272,00 €),
- Convention de financement des classes bilingues avec la municipalité de Plougonvelin et l'école Diwan de Saint-Renan (cette dépense est désormais rendue obligatoire par la loi),
- Convention Rased avec la mairie de Plouzané,
- Convention avec le RAIL qui prévoit la mise à disposition de salariés en insertion, pendant 7,9 jours, pour la somme de 3 950,00 €,

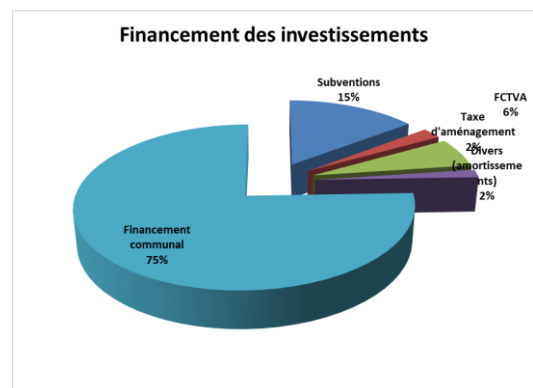
- Poursuite des démarches de partenariat et de mutualisation avec la commune de Ploumoguer et portage des repas en liaison chaude vers le restaurant scolaire de Ploumoguer ; les repas seront vendus à prix coûtant et du personnel de Ploumoguer participera à la production et assurera le transfert des denrées vers la commune voisine,
- Assurances de la commune et avenant pour le marché « flotte automobile » : montant de l'avenant : 1 880,45 € TTC. Pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 53,83%. Nouveau montant du contrat : 5 373,77 € TTC)
- Reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons,
- Attributions de compensation : la commune versera 28 239,43 € à la CCPI (services communs dont service informatique, PLU...)

Il est à nouveau demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...).

Charges de personnel (012) : le calcul des charges prend en compte le « glissement vieillesse technicité » (cad le déroulement de carrière des agents) et les adaptations du tableau des emplois approuvées par le Conseil.

La section d'investissement s'équilibre à 3 498 019 €.

Financement des investissements		
	Montant	%
Subventions	397 569	14,68 %
Taxe d'aménagement	60 000	2,22 %
FCTVA	161 287	5,96 %
Divers (amortissements)	43 195	1,60 %
Financement communal	2 045 876	75,55 %
Total	2 707 927	100,00 %
Autofinancement		
Virement de la section de fonctionnement	663 007	
Remboursement du capital de la dette	165 000	
Autofinancement net	1 217 869	

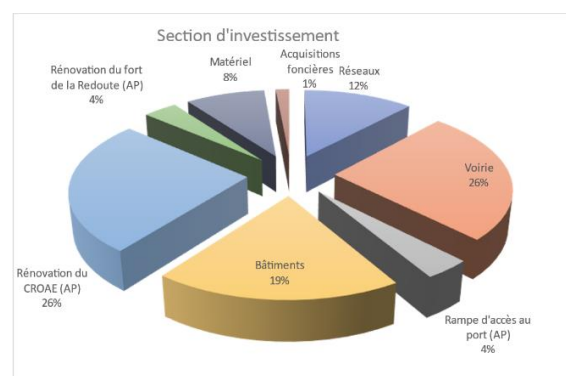


La section d'investissement bénéficie de recettes importantes grâce au solde d'exécution de la section d'investissement (823 909,00 €), à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 (1 089 482,00 €). Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 663 007 €.

Le montant des reports 2022 s'établit à 589 893,00 €. Le montant consacré aux investissements nouveaux est de 2 707 928,00 €.

Section d'investissement (hors reports)		
	Montant	%
Réseaux	322 891	11,92 %
Voirie	697 924	25,77 %
Rampe d'accès au port (AP)	100 000	3,69 %
Bâtiments	514 122	18,99 %
Rénovation du CROAE (AP)	700 000	25,85 %
Rénovation du fort de la Redoute (AP)	100 000	3,69 %
Matériel	232 991	8,60 %
Acquisitions foncières	40 000	1,48 %
Total	2 707 928	100,00 %

*AP = Autorisation de Programme



Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,
 Vu le compte rendu de la commission adressé le 24 mars 2023 à l'ensemble des élus,
 Après en avoir délibéré,
 Décide, à la majorité (opposition de R. RICHARD C. STORCK, M. LEVEN, T. STIENNE),

D'approuver le Budget Primitif de la commune pour l'année 2023 tel qu'établi et présenté aux élus.

**DCM 20230330.05 Autorisations de programme – Crédits de paiements 2022 – 2023
 « Bâtiment du CROAE, Rampe d'accès au port, Fort de la Redoute »**

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Il convient de modifier les deux autorisations de programme adoptées en 2022 et de créer une nouvelle autorisation de programme pour mettre en œuvre des opérations qui seront réalisées sur plusieurs exercices.

Il convient également de préciser que les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant.

Autorisations de programme - Crédits de paiement	
	Rampe d'accès au Port
	Dépenses prévisionnelles en €
2023	100 000
2024	400 000

Autorisations de programme - Crédits de paiement	
	Bâtiment du Croaë
	Dépenses prévisionnelles en €
2023	700 000
2024	143 000

Autorisations de programme - Crédits de paiement	
	Fort de la Redoute
	Dépenses prévisionnelles en €
2023	100 000
2024	400 000
2025	400 000

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter ou de modifier les autorisations de programmes suivantes :

Autorisations de programme - Crédits de paiement	
	Rampe d'accès au Port
	Dépenses prévisionnelles en €
2023	100 000
2024	400 000

Autorisations de programme - Crédits de paiement	
	Bâtiment du Croaë
	Dépenses prévisionnelles en €
2023	700 000
2024	143 000

Autorisations de programme - Crédits de paiement	
	Fort de la Redoute
	Dépenses prévisionnelles en €
2023	100 000
2024	400 000
2025	400 000

DCM 20230330.06 Modification du tableau des emplois

Elus rapporteurs : le Maire et Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023 et précisé par une diffusion complémentaire le 28 mars 2023.

Il est rappelé que le Conseil municipal a adopté son tableau des emplois le 5 avril 2022 ; le tableau des emplois permanents de la collectivité fixe notamment les grades minimum et maximum des agents statutaires et permet de prendre en compte des évolutions de carrières lorsqu'elles sont en cohérence avec ce tableau.

Le tableau des emplois est transmis pour avis au Comité Technique près le CDG29.

Ce tableau est conforme à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose que *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.../... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il est proposé au Conseil de **modifier le tableau des emplois adopté le 5 avril 2022**. Ce tableau modifié prend en compte les modifications ou corrections suivantes survenues depuis avril 2022 :

- **Modification d'un emploi d'agent polyvalent école – restaurant scolaire** ; il s'agit de réduire à la marge une quotité de travail à l'occasion d'un recrutement suite à un départ en retraite. Ce recrutement permet de mettre fin à un emploi précaire et de répondre à des besoins permanents ;
- **Création d'un poste au service jeunesse** ; il s'agit à nouveau de répondre à des besoins permanents à l'ALSH, la garderie et sur la pause méridienne et de permettre un recrutement statutaire en lieu et place de contrats précaires ; la règle qui s'impose à la commune est ainsi encore mieux respectée et nous avons l'opportunité de conserver dans les effectifs un agent aux compétences recherchées ;
- **Ajustement des deux autres postes d'agents du service jeunesse** (nouveau calcul des heures et passage à 34,25h et 33,5h au lieu de 34h et 32,7h) ;
- **Régularisation d'un oubli sur le tableau de 2022** : un poste d'agent des écoles à temps plein omis dans la liste ;
- **Prise en compte de la création d'un poste d'agent d'accueil** à la mairie (création au 1^{er} août 2022 par délibération du 16 juin 2022).

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE D'OCCUPER PAR UN NON TITULAIRE*	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal	NON	1	0	TC
	Responsable finances - RH	Adjoint adm	Rédacteur PP 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Service Administratif	Responsable accueil - état-civil, élections, cimetière, social	Adj Administratif	Rédacteur PP 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil, chargé de la communication avec les usagers et les associations.	Adj Administratif	Adjoint administratif PP 1 ^{ère} Classe	Non	1	0	30
	Responsable urbanisme	Adj Adm	Rédacteur PP 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Police municipale	Policier municipal	Gardien brigadier	Brigadier-Chef PP	NON	1	0	TC
	Responsable des services techniques	Adjoint technique	Technicien PP 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable bâtiment	Adjoint technique	Agent de maîtrise PP	NON	1	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise PP	NON	1	0	TC
	Adjoint espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	2	0	TC
Pôle Jeunesse	Directrice jeunesse	Animateur	Animateur PP 1 ^{ère} CI	Non	1	0	TC
	Educateur sportif	ETAPS	ETAPS PP	Non	1		TNC (93 %)
	agents garderie périscolaire et accueil de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation PP 1 ^{ère} Classe	Non	2	1	TNC 34h25 33h5 32h5
	Agent des écoles	Adjoint d'animation ou ATSEM PP de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation PP 1 ^{ère} Classe Ou ATSEM PP 1 ^{ère} classe	Non	2	0	30 h TCh
	Chef gérant du Restaurant scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise PP	Non	1	0	TC
	Secord de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise PP	Non	1	1	TC
	Agents Polyvalents Ecole - restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Non	5	0	24.2 28.3 19.4 TC

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Oui les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
 Vu le budget de la commune adopté ce jour et les crédits correspondants inscrits au chapitre 12,
 Vu la saisie du Comité Technique près du Centre Départemental de Gestion du FINISTERE,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie le 23 mars 2023, et vu le compte rendu de la commission diffusé le 24 mars 2023, précisé par une transmission spécifique le 28 mars 2023,
 Vu le projet de modification tableau des emplois,
 Après en avoir délibéré,
 Décide, à l'unanimité,

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 et au plus tard lorsque cette délibération sera exécutoire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12.

DCM 20230330.07 Forfaits scolaires

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser les forfaits scolaires dus :

- à l'école primaire Saint-Joseph, liée par contrat d'association au service public de l'éducation,
- à l'école Diwan de Saint-Renan, conformément à la convention conclue avec la commune et, dorénavant, à l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,
- à la commune de Plougonvelin, pour supporter le coût de la scolarisation des jeunes Conquétos dans la filière bilingue de l'école Roz Avel.

Le montant du forfait à verser à l'école Saint-Joseph et à l'école Diwan de Saint-Renan s'élève à 1 122.00 € par élève. Pour Plougonvelin, c'est le coût d'un élève de cette commune qui est pris en compte.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 442-5-1,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,
 Vu le budget de la commune adopté ce jour et notamment ses articles 65 581 et 65 582 (chapitre 65),
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Mandate le Maire pour verser les forfaits scolaires dus à l'école Saint-Joseph du Conquet, à l'école Diwan de Saint-Renan et à la commune de Plougonvelin.

DCM 20230330.08 Mandat au Maire pour signer les conventions proposées par le SDEF dans le cadre des opérations prévues au budget 2022 de la commune

*Elus rapporteurs : Françoise BIDAN et François BIZIEN.
 Question examinée et approuvée en commission travaux le 21 mars 2023 et en commission finances le 23 mars 2023.
 Compte rendu de la commission finances diffusé à l'ensemble des élus le 23 mars 2023.*

Il est rappelé aux élus que les opérations « réseaux » prévues à l'opération 105 de la section d'investissement approuvée lors de l'adoption du Budget Primitif ce 30 mars 2023 prévoient les dépenses communales comme suite aux estimations opérées par les services du SDEF.

Ces dépenses communales sont des fonds de concours versés au SDEF, maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement, de renforcement de réseau, de relampage, de géoréférencement...

En 2023, les opérations nouvelles programmées sont les suivantes (nom de l'opération – dépense communale) :

Réseaux		
Effacement des réseaux téléphoniques - rue de la Tour d'Auvergne		850
Dévoisement éclairage public rue Ste Barbe		7 934
FT rue de Kervidré EST et route de la batterie		38 800
Enfouissement aérien Prat Ar Chren, rue de l'Iroise, route touristique,		174 000
renovation des lampadaires (passage en led)		30 600
Remplacement de 13 armoires		20 000
Déplacement de lampadaire hôtel Sainte Barbe (convention) - opération sous mandat		2 000
Rapatriement des données de vidéoprotection		30 000
Mât d'éclairage solaire - arrêt de bus Kerjean		3 707
Bornes marché		15 000

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions proposées par le SDEF dans le cadre de ces programmes.

En ce qui concerne tout particulièrement le programme « effacement basse tension, éclairage public, France Telecom route Touristique, rue de l'Iroise et rue de Beniguet »,

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	252 331,26 € HT
- Extension éclairage public	86 962,61 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	93 775,32 € HT
Soit un total de	433 069,19 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	259 373,22 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	25 401,87 €
- Extension éclairage public	77 962,61 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	70 331,49 €
Soit un total de	173 695,97 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 70 331,49 € HT.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour et le détail des opérations envisagées, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Vu la proposition émise par les membres des commission travaux du 21 mars et commission finances du 23 mars 2023,

Vu les opérations proposées par le SDEF et leurs plans de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de T. STIENNE, insatisfait des propositions du SDEF, notamment en ce qui concerne la fourniture d'électricité*).

Autorise le Maire à mettre en œuvre les programmes prévus à l'article 105 de la section d'investissement du budget, à verser les fonds de concours afférents et à signer les conventions liées, proposées ou à proposer par le SDEF.

Et plus particulièrement en ce qui concerne le programme « effacement basse tension, éclairage public, France Telecom route Touristique, rue de l'Iroise et rue de Beniguet »,

Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public, France Telecom Route Touristique, Rues de l'Iroise et Beniguet.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 173 695,97 €,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DCM 20230330.09 Chantier d'insertion du RAIL

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Le Conseil est invité à approuver le principe de l'intervention sur la commune d'équipes de travailleurs en insertion mis à disposition, avec leur encadrant, par l'association intermédiaire « le Rail ».

Ces interventions vont être systématisées sur le territoire de la CCPI, qui contribue pour environ 30 % à la prise en charge du dispositif.

Au CONQUET, 7,9 jours de travail sont prévus en 2023, pour une dépense communale de 3 959 € ; ce dispositif est reconductible pour les années futures.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes à ces interventions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget adopté ce jour,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances du 23 mars 2023 et le compte rendu diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le dispositif proposé pour encadrer les interventions des équipes de salariés en insertion mis à disposition par le Rail,
Autorise le Maire à signer les conventions afférentes,

**DCM 20230330.10 – Redoute des Blancs-Sablons
Demande de subvention au titre de la DSIL 2023**

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 23 mars 2023.

Le projet consiste en la réhabilitation du fort construit en 1846, pour le transformer en lieu d'accueil du public. Il a été évoqué à de nombreuses reprises avec les élus.

Les visiteurs pourront ainsi découvrir un lieu patrimonial emblématique et vivant ; le site permettra de proposer au public les commodités nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions sanitaires les milliers de visiteurs qui fréquentent le site. Cela contribuera à la lutte nécessaire contre les pollutions apparues sur les plages du Pays d'Iroise.

Il s'agira d'y proposer :

- Un café – librairie, où les visiteurs du site pourront se restaurer, prendre un temps de pause abritée ou contempler le panorama exceptionnel depuis la terrasse ;
- Un espace d'expositions culturelles, scientifiques, historiques ou patrimoniales ; ces expositions seront produites par la commune et ses partenaires ou par les gestionnaires du café ;
- Des toilettes pour les milliers d'usagers du site (promeneurs, plagistes, adeptes des loisirs nautiques et de la glisse...) qui ne disposent aujourd'hui d'aucune commodité.

Cette opération dépasse la simple et pourtant nécessaire « mise en tourisme » d'un patrimoine bâti exceptionnel ; elle contribue à proposer une offre de visite innovante et un équipement ouvert toute l'année. Cela contribue au développement économique raisonnée et durable du territoire, qui doit compter des équipements de qualité ouverts toute l'année.

Le Conservatoire du Littoral a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la commune (cf. délibération du 1^{er} mars 2022) et s'est engagé à participer à son financement à hauteur de 150 000 €. Le département du Finistère a attribué à la commune une aide de 80 000 € fléchée vers ce projet.

La Fondation du Patrimoine a incité le Maire à postuler à nouveau pour le « Loto BERN » et s'est engagée à rechercher toutes les solutions de financements susceptibles de permettre la concrétisation du projet (Mécénat, Fond impact...).

L'Etat, par la voix du Sous-Préfet de Brest début 2021, s'est également engagé à participer au financement de cette opération ; pour permettre cette attribution dans le cadre de la DSIL 2023, le Sous-Préfet actuel a demandé au Maire de présenter un nouveau dossier avec des prix actualisés.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée à cet effet et pour relancer le dossier à l'agence CALC, retenue après une consultation réalisée avant l'été.

Le plan de financement du projet, qui ne sera concrétisé qu'une fois tous les accords de subventions ou participation obtenus, est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux	882 000	Etat DSIL	300 000
Maîtrise d'œuvre	80 000	Conseil départemental	80 000
Aléas	20 000	Conseil régional	50 000
		Fondation du Patrimoine et mécénat	200 000
		Conservatoire	150 000
		Commune	202 000
Total	982 000	Total	982 000

Il est proposé de mandater le Maire pour solliciter la DSIL à hauteur de 300 000 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire et oui son exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 23 mars 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
 Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 24 mars 2023,
 Vu le budget de la commune adopté ce 30 mars 2023,
 Vu sa délibération du 1^{er} mars 2022 et la convention de mandat proposée par le Conservatoire du Littoral,
 Vu l'engagement du Conservatoire du Littoral à hauteur de 150 000 €,
 Vu l'engagement du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 80 000 €,
 Vu la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec CALC et ses co-traitants,
 Vu la saisine des autres financeurs,
 Considérant qu'il est utile de porter un projet de rénovation patrimoniale, de développement touristique, économique et culturel qui participera au rayonnement de la commune et enrichira l'offre de services proposée aux résidents et aux visiteurs,
 Considérant qu'il est nécessaire de proposer des sanitaires sur le site classé et très visité des Blancs-Sablons, menacé par des pollutions diffuses,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Mandate le Maire pour solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2023 au soutien du projet de la « Redoute des Blancs-Sablons »,
 Approuve le plan de financement présenté.

**DCM 20230330.11 Avenant au marché d'assurance automobile
 (Marché de services com201-01, avenant n°1 au lot 3).**

*Elue rapporteure : Françoise BIDAN.
 Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.
 Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.*

Le Conseil est invité à approuver un avenant au marché d'assurance automobile conclu avec les assurances PILLIOT. Les précisions suivantes sont apportées :

Caractéristiques initiales du contrat

Caractéristiques du contrat

Titulaire du contrat objet du présent avenant : Assurances PILLIOT.
 Montant initial annuel du contrat : 3 493,32 € TTC.

Avenants précédents

Il n'y a aucun avenant précédent.

Objet de l'avenant

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est conclu selon l'article R. 2194-7 du code de la commande publique puisqu'aucune des modifications apportées au marché n'est substantielle.

Nature des prestations impliquées par l'avenant

Du fait d'un rapport sinistre à prime trop défavorable, le montant de la prime est revu à la hausse.

Nouveaux montants induits par l'avenant

Montant de l'avenant : **1 880,45 € TTC.**

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : **53,83%.**

Nouveau montant du contrat : **5 373,77 € TTC.**

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances du 23 mars 2023 et le compte rendu diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant proposé et autorise le Maire à le signer.

DCM 20230330.12 Tarifs communaux

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser certains tarifs adoptés en décembre dernier :

- Espace Tissier : 200 € de caution et 10 % du chiffre d'affaires des artistes,
- Disques bleus : passage de 1.5 € à 2 € à compter du 1^{er} avril 2023,
- Tarifs mini camp ALSH (mini camp de 3 nuits et 4 jours pour 12 enfants de 7 à 10 ans) en juillet 2023 :
 - QF 1 (moins de 599€) : 60€
 - QF 2 (600€/799€) : 70€
 - QF 3 (800€/1099€) : 85€
 - QF 4 (1100€/1399€) : 100€
 - QF 5 (1400€/1999€) : 115€
 - QF 6 (+ de 2000€) : 135€

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances du 23 mars 2023 et le compte rendu diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs proposés.

DCM 20230330.13 Mandat au Maire pour réaliser des acquisitions foncières

Elue rapporteure : Françoise BIDAN

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Le Conseil est invité à donner mandat au Maire pour acheter la parcelle AC 116 à Poull Konk (6615 m², en zone NI au PLU et dans le SPR). Cette acquisition permettra la protection et la renaturation de cet espace naturel sensible au droit de la ria. Les propriétaires acceptent de la céder pour 25 000 €.

Le Conseil doit également mandater le Maire pour payer l'ensemble des frais accessoires à l'acquisition par la commune des parcelles (AC 55 & 56) des conjoints LE GALL et BOUSSARD au CROAE. La délibération du 8 décembre 2022 qui prévoit cette acquisition ne précise pas que l'ensemble des frais (évalués à 3 000 €) seront à la charge de la commune ; c'est cette omission qu'il faut corriger.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023 et le compte rendu diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

De mandater le Maire pour acheter la parcelle AC 116, à Poull Konk, pour la somme de 25 000 € et pour poursuivre les démarches de régularisation-acquisitions avec les indivisaires propriétaires du talus du Croaë (parcelles AC 55 & 56) et dire que l'ensemble des frais afférents à cette mutation seront à la charge de la commune.

DCM 20230330.14 Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes subventions

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, engager les différentes dépenses prévues (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, dépenses obligatoires ou liées à des engagements) et pour **solliciter toutes les subventions** utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Ces dépenses listées dans la balance de fonctionnement présentée aux élus et jointe en annexe à la présente, telles que :

- Les lignes afférentes aux dépenses d'énergie sont abondées conformément aux préconisations du SDEF,
- Adhésion au réseau « Petites Cités de caractère » et dispositif de subvention aux personnes rénovant un élément de patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- Création d'un budget participatif (5 000 €),
- Convention de soutien à l'association qui porte la Maison d'Assistantes Maternelles,
- Adhésion renouvelée à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Ener'gence,
- Adhésions aux associations d'élus essentielles (l'Association Maires de France),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (Pavillon Bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations touristiques : 25 000 €,
- Ligne budgétaire « culture, agenda21 » : 10 000 €,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de Plougonvelin et la subvention exceptionnelle de lancement de la Maison d'Assistantes Maternelles,
- Accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire,
- Financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire,

- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,
- **Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph,**
(1 122,00 € de dépenses par 76 élèves = 85 272,00 €),
- Convention de financement des classes bilingues avec la municipalité de Plougonvelin et l'école Diwan de Saint-Renan (cette dépense est désormais rendue obligatoire par la loi),
- Convention Rased avec la mairie de Plouzané,
- Convention avec le RAIL qui prévoit la mise à disposition de salariés en insertion, pendant 7,9 jours, pour la somme de 3 950,00 €,
- Reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons,
- Assurances de la commune et avenant pour le marché « flotte automobile » Montant de l'avenant : 1 880,45 € TTC. Pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 53,83%. Nouveau montant du contrat : 5 373,77 € TTC.
- Poursuite des démarches de partenariat et de mutualisation avec la commune de Ploumoguier et portage des repas en liaison chaude vers le restaurant scolaire de cette commune ; les repas seront vendus à prix coûtant et du personnel de Ploumoguier participera à la production et assurera le transfert des denrées vers la commune voisine.
- Attributions de compensation : la commune versera 28 239,43 € à la CCPI (services communs dont service informatique, PLU...)

Il convient également de mandater le Maire pour réaliser le programme d'investissement présenté, signer les conventions à intervenir pour exécuter les dépenses programmées, et, avec le SDEF, pour mettre en œuvre les programmes de modernisation, de renouvellement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux tels qu'ils sont prévus en section de fonctionnement ou d'investissement, **et solliciter les subventions utiles en investissement comme en fonctionnement.**

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour et le détail des opérations envisagées, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (*opposition de 4 élus du groupe minoritaire C. STORCK, R. RICHARD, M. LEVEN, T. STIENNE*).

Mandate le Maire pour engager l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues, les dépenses d'investissement programmées, verser les adhésions, subventions ou participations prévues, signer les contrats et conventions afférentes le cas échéant et pour **solliciter les subventions** auprès de tous les acteurs et opérateurs publics et privés, institutionnels ou associatifs, susceptibles de participer au cofinancement des actions ou opérations prévues au budget.

DCM 20230330.15 Lotissement Jeunes Ménages

20230330.15.01 Approbation du compte de gestion

20230330.15.02 Approbation du compte administratif

20230330.15.03 Approbation du budget 2023

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Le **compte de gestion et le compte administratif de l'écoquartier Jeunes Ménages** sont présentés. Ils prennent en compte en 2022 la vente de 2 nouveaux lots.

Le projet de Budget Primitif a été établi par les services de la Trésorerie de Brest ; il prend en compte la vente de l'ensemble des lots ; le dernier lot devrait en effet être vendu au printemps 2023.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT JEUNES MENAGES-LE CONQUET					
Investissement	-133 889,84		54 743,31		-79 146,53
Fonctionnement	-31 461,88		21 183,69		-10 278,19
Sous-Total	-165 347,12		75 927,00		-89 410,12
TOTAL II	-165 347,12		75 927,00		-89 410,12
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-165 347,12		75 927,00		-89 410,12

Lotissement jeunes ménages - Situation au 10 mars 2023

Lotissement jeunes ménages - Ensemble des dépenses et des recettes depuis le 1er janvier 2017

Dépenses			Recettes			
Entreprise	Objet	Montant	Acquéreur	Lot	m ²	Montant
Onésime Pay	Maîtrise d'œuvre	8 880.00 €	Martinie Maxime	4	424	53 375.00 €
TLPA	Maîtrise d'œuvre	14 950.00 €	Trébaol Ewen	5	415	51 750.00 €
Quénaon	Relevé topo	7 230.00 €	Deunf Rachal	1	399	49 625.00 €
Kibler	Relevé topo	940.00 €	Guillemain	6 et 7	500	62 500.00 €
Viamédia	Publicité	365.62 €	Andro	3	337	42 166.67 €
Colas	VRD	38 164.36 €	Crenn/Ferreira	8	288	36 000.00 €
Minou Paysag	Aménagements paysagers	39 628.77 €				
Auvray	Ganivelles	2 055.00 €				
Henaff Lamo	achat du terrain	270 507.22 €				
Eau du ponar	Raccordement au réseau eau potable	2 105.08 €				
TVA	Régularisation	1.07 €	TVA régularisation			0.33 €
Total dépenses		384 827.12 €	Total recettes			295 417.00 €

Solde Recettes - dépenses - 89 410.12 €

Résultat du compte de gestion 2022 - 89 410.12 €

Lotissement jeunes ménages - bilan lotissement terminé

Dépenses			Recettes			
Entreprise	Objet	Montant HT	Acquéreur	Lot	m ²	Montant HT
Onésime Pay	Maîtrise d'œuvre	8 880.00 €	Martinie Maxime	4	424	53 375.00 €
Onésime rest	Maîtrise d'œuvre	720.00 €	Trébaol Ewen	5	415	51 750.00 €
TLPA	Maîtrise d'œuvre	14 950.00 €	Deunf Rachel	1	399	49 625.00 €
Quénaon	Relevé topo	7 230.00 €	Guillemain	6 et 7	500	62 500.00 €
Kibler	Relevé topo	940.00 €	Andro	3	337	42 166.67 €
Viamédia	Publicité	365.62 €	Crenn/Ferreira	8	288	36 000.00 €
Colas	lot 1 VRD	38 164.36 €				
Colas reste à	lot 1 VRD	17 210.10 €				
Minou Paysag	Lot 2 Aménagements paysagers	39 628.77 €				
Minou Paysag	Lot 2 Aménagements paysagers	4 688.64 €	Vente à venir	2	308	38 500.00 €
Auvray	Ganivelles	2 055.00 €				
Henaff Lamo	achat du terrain	270 507.22 €				
Eau du ponar	Raccordement au réseau eau potable	2 105.08 €	TVA régularisation			0.33 €
TVA	Régularisation	1.07 €				
Total dépenses		407 445.86 €	Total recettes			333 917.00 €

Solde Recettes - dépenses - 73 528.86 €

soit au m² 152.54 €

Prix d'achat pour "jeune ménage" 125.02 €

Reste à charge commune pour 1m² 27.53 €

Proposition BP 2023 "lotissement Jeunes ménages"

Section de fonctionnement dépenses hors taxes			Section de fonctionnement recettes hors taxes		
Intitulé	Imputation	Proposition	Intitulé	Imputation	Propositions
Variation de stock	60315		Vente de terrains	7015	38 500,00
Terrain à aménager	6015		Recettes diverses	758	10,00
Etudes et prestations de service	6045	720,00	Recettes diverses	758	73 531,00
Travaux	605	21 900,00			
Annulation de produits	71355	204 870,00	Annulation de charges	71355	125 927,00
Autres charges de gestion courante	65	10,00			
Résultat déficitaire	002	10 468,00	Affectation de résultat	002	
TOTAUX		237 968,00	TOTAUX		237 968,00
Section d'investissement dépenses hors taxes			Section d'investissement recettes hors taxes		
Intitulé	Imputation	Proposition	Intitulé	Imputation	Propositions
Déficit reporté	001	78 943,00	Excédent reporté	001	
Terrains aménagés	3555	125 927,00	Terrains aménagés	3555	204 870,00
Travaux en cours	3355		Travaux en cours	3355	
Emprunt	16		Virement de la section de fonctionnement	21	
			Avance de la commune	16874	
TOTAUX		204 870,00	TOTAUX		204 870,00

Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire,
 Oûi l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Constate l'identité des comptes de gestion du receveur et des comptes administratifs,
 Approuve les comptes administratifs 2022 du lotissement « Jeunes Ménages »,
 Adopte le budget proposé pour l'année 2023.

DCM 20230330.16 Cession d'un délaissé de voirie à Kermergant

Elue rapporteure : Françoise BIDAN.
Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.
Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Il est proposé de céder un délaissé de voirie à Kermergant, en zone agricole, aux propriétaires des parcelles qui le jouxent, Monsieur et Madame LAINÉ.
 Ce délaissé permettait historiquement et exclusivement l'accès à un fond unique, morcelé en plusieurs parcelles ; les accès s'opèrent dorénavant par d'autres voies et le passage est devenu au fil des années un jardin d'agrément de 145 m².
 Il est proposé de fixer le prix de vente à 1€ du m².
 Le Conseil est invité à constater la désaffectation de fait du délaissé de voirie ; c'est cette désaffectation qui rend possible son aliénation.



Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire,
 Oûi l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la demande de Monsieur et Madame LAINÉ,
 Vu la désaffectation de ce délaissé qui n'est plus ouvert à la circulation publique depuis plusieurs dizaines d'années,
 Vu l'absence de fonction de desserte de fonds tiers par ce délaissé qui menait exclusivement à la ferme de Monsieur et Madame LAINÉ qui bénéficient aujourd'hui d'autres accès,
 Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Constate la désaffectation du délaissé de 145 m² situé entre les parcelles B 721 et 722, au droit de la voie communale, en zone A à Kermegant,
 Dit que ce délaissé peut être sorti du domaine public communal et cédé à Monsieur et Madame LAINÉ Roger et Marie-Aude,
 Dit que le prix de vente est fixé à 1€ du m²,
 Dit que les frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs,
 Confie la régularisation de ce dossier à l'étude notariale de Maître HENAFF-LAMOUR, notaire au Conquet.

DCM 20230330.17 Convention SIG avec la CCPI et le Pays de BREST

*Elue rapporteure : Catherine LAGADEC.
 Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.
 Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.*

Il est proposé de mandater le Maire pour signer une convention avec la CCPI, afin de prolonger la coopération avec le Pays de BREST dans le cadre des échanges de données afférentes au Système d'Information géographiques.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente ; elle rappelle la démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle du territoire et cadre le dispositif suivant :

- la commune produit des informations relevant de ses domaines de compétences et utilise le système d'information géographiques,
- la communauté de communes produit des informations relevant de ses domaines de compétences et assure l'entretien du système d'information géographiques communautaire,
- le pôle métropolitain du Pays de Brest dispose d'une infrastructure de données dénommée « GéoPaysdeBrest » et assure la cohérence du dispositif.

La convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté.

Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention jointe,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer la convention à intervenir dans le cadre des échanges de données et d'utilisation du SIG avec la communauté de communes.

DCM 20230330.18 Demande de protection des boiseries du chœur de l'église et de la tribune de l'orgue

Elu rapporteur : Jean-Michel KEREBEL.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Il est proposé au Conseil de solliciter la **protection de l'ensemble de boiseries du chœur (et de la tribune de l'orgue) de l'église Sainte-Croix auprès de l'Etat.**

Ces boiseries constituent un ensemble mobilier homogène rare et de grande qualité, témoignage du travail des architectes et artisans du 19^{ème} siècle.

Cet ensemble mérite une protection au titre des mobiliers et objets d'arts. Cela permettra de reconnaître la qualité du mobilier de l'église Sainte-Croix et facilitera un co-financement de sa nécessaire restauration.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Jean-Michel KEREBEL, adjoint aux travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la qualité de l'ensemble des boiseries du chœur et de la tribune de l'orgue de l'église Sainte-Croix,

Vu la nécessité de garantir la bonne conservation et la protection de cet ensemble,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès de l'Etat une protection de cet ensemble de boiseries au titre des antiquités et objets d'art protégés.

DCM 20230330.19 Dénomination de voie

Elue rapporteure : Catherine LAGADEC.

Question examinée et approuvée en commission finances le 23 mars 2023.

Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus le 24 mars 2023.

Il est proposé de dénommer « rue de MORGOL » la voie interne du lotissement « CAM / DU BILOU », en cours d'aménagement rue de la Tour d'Auvergne (PA 0290402200002), parcelles AD 384 et 386.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,

Vu le Permis d'Aménager 0290402200002 accordé le 4 juillet 2022 sur les parcelles AD 384 et 386,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dénomme « rue de MORGOL » la voie interne du lotissement CAM, en cours d'aménagement rue de la Tour d'Auvergne, parcelles AD 384 et 386.

DCM 20230330.20 Motion « Cinquième classe »

Elus rapporteurs : le Maire et Emmanuel RINNERT, adjoint aux affaires scolaires.

Les élus sont attachés à leur école. Elle fait l'objet d'une grande attention.

La fermeture de la 5^{ème} classe de l'école Jean MONNET, alors que les effectifs sont constants voire croissants, va dégrader les conditions d'enseignements et la qualité de l'accueil des élèves (et notamment des élèves en inclusion ou en difficulté). Cela n'est pas acceptable.

Le contexte démographique est une opportunité pour offrir un enseignement de grande qualité ; il ne faut pas sacrifier l'avenir de la commune et de sa jeunesse !

Avec les parents d'élèves et les Conquétois, les élus unanimes demandent avec force le maintien de la 5^{ème} classe et invitent les autorités académiques à reconsidérer leur décision.